Santé Québec Chaudière-Appalaches

AVIS D'ÉLECTION

DESTINATAIRES :	Médecins de famille membres du DTMF de Chaudière-Appalaches
EXPÉDITEUR :	Présidente d'élection du DTMF de Chaudière-Appalaches
DATE :	26 octobre 2026
OBJET :	**Avis d'élection au comité de direction DTMF – candidature avant le 8 novembre 2026**

Conformément à la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS) et à la section 4 du *Règlement de régie interne* (RRI) sur le département territorial de médecine familiale (DTMF) de Chaudière-Appalaches, l'avis est donné qu'une élection aura lieu afin de permettre aux médecins de famille de la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches d'élire, parmi eux, trois (3) médecins à titre de membres élus au comité de direction du DTMF.

À noter que les médecins élus seront rémunérés selon les modalités conclue entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du *Protocole d'accord ayant pour objet la rémunération de certaines activités professionnelles effectuées dans le cadre d'un département régional de médecine générale.*

Date de scrutin : **26 novembre 2026**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR PARTICIPER À L'ÉLECTION

Pour exercer son droit de vote, le médecin doit être membre du DTMF et être inscrit sur la liste des électeurs. Un électeur est tout médecin de famille qui reçoit une rémunération de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et qui pratique dans la région, y compris celui qui pratique hors établissement. Pour être admissible à voter, un électeur doit respecter les critères mentionnés dans la section « Liste Électorale » du présent avis d'élection.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR ÊTRE CANDIDAT

Pour être éligible à un poste de membre élu du comité de direction, le médecin doit être membre du DTMF et inscrit sur la liste des électeurs, répondre aux critères propres au poste électif sur lequel il pose sa candidature, ne pas avoir d'antécédent déontologique sérieux incompatible avec les fonctions du comité de direction du DTMF. De plus, le médecin ne doit pas avoir d'antécédent disciplinaire au Collège des médecins du Québec (CMQ) qui serait incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

Santé Québec Chaudière-Appalaches

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Tout médecin intéressé à présenter sa candidature doit le faire au moyen du bulletin de mise en candidature transmis par le président d'élection, signé par le candidat et contresigné par deux (2) autres membres du département inscrit sur la liste électorale. Le candidat doit également déclarer sur le bulletin de mise en candidature avoir une pratique de médecine familiale, préciser son ou ses lieux de pratique et décrire son profil de pratique.

Les médecins intéressés à présenter leur candidature doivent transmettre le bulletin de mise en candidature dûment rempli au président d'élection, par courriel, **au plus tard le dimanche 8 novembre 2026, avant 17h00.**

ACCEPTATION OU REFUS D'UNE CANDIDATURE

Au plus tard quatre (4) jours ouvrables après la réception d'une mise en candidature, le président d'élection doit l'accepter ou la refuser par courrier électronique. Le refus d'une candidature doit être motivé.

LISTE ÉLECTORALE

La liste des électeurs est constituée des médecins membres du DTMF qui ont fourni leur adresse courriel et qui se sont inscrits sur la liste.

L'adresse de correspondance électronique sera l'adresse courriel sécurisée fournie par le MSSS (par ex .med). Tout médecin qui se croit admissible et dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale peut faire une demande d'inscription en fournissant toutes les informations requises, dont son adresse courriel, au président d'élection qui en fera l'étude. Une telle demande peut être effectuée jusqu'au vingtième (20e) jour précédant la date d'élection **(soit jusqu'au 6 novembre 2026)**. Le président d'élection doit retirer de la liste électorale le nom d'une personne non admissible. Cette liste est disponible pour consultation au bureau du président d'élection, lors de la transmission de l'avis d'élection et lors de l'avis du scrutin.

Le Règlement de régie interne du DTMF, la liste électorale, les modalités d'élection et de nomination du comité de direction du DTMF pour la région de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'un exemplaire du bulletin de mise en candidature sont disponibles sur le site web du DTMF de Chaudière-Appalaches.

https://www.cisssca.com/cisss/departement-territorial-de-medecine-familiale-dtmf

Santé Québec Chaudière-Appalaches

SCRUTIN

À la fermeture de la période de mise en candidature :

- si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare les candidats élus sans concurrent;
- si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler, le président d'élection envoie un bulletin de vote par courrier électronique au plus tard le quatorzième (14e) jour précédant la date d'élection à chaque médecin admissible qui a fourni son adresse courriel au DTMF. Le bulletin de vote est accompagné des informations pertinentes contenues sur le bulletin de mise en candidature de chaque candidat.

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

Les électeurs seront informés des résultats de l'élection dans cinq (5) jours suivant la date de l'élection sans concurrent ou par scrutin.

ACHEMINEZ VOTRE CANDIDATURE PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 8 NOVEMBRE 2026 À 17h00 À :
dtmf.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Mme Vanessa Fillion
Présidente d'élection du DTMF de Chaudière-Appalaches
Adjointe à la direction générale adjointe des programmes de santé physique générale et spécialisée
Santé Québec Chaudière-Appalaches

p.j. Bulletin de mise en candidature
Copie du Règlement de régie interne du DTMF de Chaudière-Appalaches
Liste électorale